

- Arrêté Municipale temporaire N° 129/25 -

Objet : FETE FORAINE 2024

Stationnement pour l'accueil des forains

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle, Livre 1, 4^{ème} partie, sur la signalisation de prescription,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 sur la signalisation routière,

Vu la demande des artisans forains en avril 2025

Vu l'arrêté municipal N°128-25

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la période d'exploitation des activités foraines sur le parking du Laber (espace aménagé près du Jardin de Kerdilès),

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de servitude camions, remorques sera autorisé sur le parking Louis Kerdilès du **Lundi 7 juillet 2025, à 08H00 au Lundi 21 juillet 2025 à 18H00.**

Article 2 : Le stationnement des caravanes ou autres moyens d'habitation se fera sur le parking réservé à cet effet (terrain aménagé près du jardin Louis Kerdilès) du **Lundi 7 juillet 2025, à 08H00 au Lundi 21 juillet 2024 à 18H00.**

Article 3 : Sur le lieu d'hébergement, l'espace devra être maintenu en état de propreté et les chiens devront être attachés pour des raisons de sécurité.

Article 4 : La mesure édictée sera matérialisée par une signalisation réglementaire dont la mise en place sera assurée par les Services Techniques Municipaux.
Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

Article 3 : Les véhicules en infraction seront considérés comme gênant, ils seront verbalisés et pourront faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Pol-de-Léon, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Roscoff. Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

La Maire certifie que
le présent arrêté a été publié
à la Mairie : le 07 juin 2025
La Maire

Roscoff, le 07 juin 2025
La Maire,

